

DÉPARTEMENT DE LA SOMME**ARRONDISSEMENT D'AMIENS****FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ**

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :	07/02/2024
DATE D’AFFICHAGE :	19/02/2024
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 6 - Votants : 41 - Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0
OBJET :	<p align="center">CONTRIBUTION 2024 DES COMMUNES POUR LA MAINTENANCE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC ET VIDÉOPROTECTION</p>

L’an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaients présents : 35 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaients absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose qu’il convient de fixer les contributions des communes pour la maintenance de l’éclairage public et de la vidéoprotection pour l’année 2024.

Monsieur le Président propose une augmentation de 4 % pour 2024 par point lumineux et que continuent à être exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service les points lumineux neufs.

Concernant la maintenance de la vidéoprotection, Monsieur le Président propose de maintenir au niveau actuel les cotisations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve les propositions du Président ;
- décide de fixer comme suit les contributions des communes pour la maintenance de l’éclairage public comprenant l’entretien, la maintenance préventive, le dépannage, la cartographie des réseaux, l’instruction des déclarations projet de travaux et des déclarations d’intention de commencement de travaux, le suivi et la gestion comptable et administrative des prestations, la gestion des sinistres : la cotisation annuelle est fixée pour l’année 2024 conformément aux barèmes annexés, avec une cotisation différente selon que la Fédération collecte (Annexe 1) ou non (Annexe 2) à son profit la taxe sur la consommation finale d’électricité dans la commune concernée ;
- décide de fixer comme suit les contributions des communes pour la maintenance de la vidéoprotection : la cotisation annuelle est fixée pour l’année 2024 conformément aux barèmes annexés, avec une cotisation différente selon que la Fédération collecte ou non à son profit la taxe sur la consommation finale d’électricité dans la commune concernée (Annexe 3) ;
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET



**COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
BARÈME 2024**

Communes avec taxe sur l'électricité au profit de la FDE 80

Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD - CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	26,00 €	22,40 €	15,60 €	13,40 €	- €
SHP 100	29,70 €	23,70 €	19,70 €	16,50 €	- €
SHP 150	35,60 €	25,80 €	22,00 €	19,00 €	- €
SHP 250	42,80 €	28,90 €	24,40 €	20,40 €	- €
SHP 400	45,00 €	34,60 €	27,80 €	25,30 €	- €
SHP 1000	78,20 €	66,50 €	58,20 €	49,00 €	- €
IM ≤ 500	52,00 €	36,90 €	29,80 €	23,70 €	- €
IM 1000	135,40 €	115,10 €	70,30 €	59,80 €	77,80 €
IM 2000	- €	- €	- €	76,80 €	96,80 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	91,40 €	108,50 €
FLUO 55	71,20 €	60,50 €	29,00 €	24,70 €	- €
TF ≤ 36	16,40 €	13,90 €	10,40 €	9,90 €	- €
TF > 36	23,20 €	19,70 €	14,80 €	14,00 €	- €
LED ≤ 14	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	- €
LED > 14	11,20 €	11,20 €	11,20 €	11,20 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

TYPES DE SOURCES ET ÉQUIVALENCES

Code Type lampe	Libellé Type Lampe	Equivalent
BF 80 - BF 125	Ballon Fluorescent	SHP 70
BF 250 - BF 400	Ballon Fluorescent	SHP 100
CBF	Compatible Ballon Fluorescent	SHP
H	Halogène	IM
IM	Iodure Métallique	IM
M	Mixte	SHP
SBP	Sodium Basse Pression	SHP
SHP	Sodium Haute Pression	SHP
TF	Tube Fluorescent	TF
Led	Led	Led
Fluo C	Fluo Compacte	TF
Xénon	Xénon	SHP
Néon	Néon	SHP

Tarif fixé par délibération du Comité Syndical
du 16 février 2024

Le Président

Franck BEAUJARLET



**COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
BARÈME 2024**

Communes conservant la taxe sur l'électricité

Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD -CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	31,20 €	26,90 €	18,70 €	16,10 €	- €
SHP 100	35,60 €	28,40 €	23,70 €	19,80 €	- €
SHP 150	42,70 €	30,90 €	26,40 €	22,80 €	- €
SHP 250	51,40 €	34,70 €	29,20 €	24,50 €	- €
SHP 400	54,00 €	41,60 €	33,40 €	30,30 €	- €
SHP 1000	93,90 €	79,80 €	69,80 €	58,80 €	- €
IM £ 500	62,40 €	44,30 €	35,80 €	28,50 €	- €
IM 1000	162,50 €	138,10 €	84,40 €	71,80 €	93,30 €
IM 2000	- €	- €	- €	92,10 €	116,20 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	109,60 €	130,20 €
FLUO 55	85,40 €	72,60 €	34,80 €	29,60 €	- €
TF £ 36	19,60 €	16,70 €	12,50 €	11,90 €	- €
TF > 36	27,80 €	23,60 €	17,70 €	16,80 €	- €
LED ≤ 14	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	- €
LED > 14	13,40 €	13,40 €	13,40 €	13,40 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

TYPES DE SOURCES ET ÉQUIVALENCES		
Code Type lampe	Libellé Type Lampe	Equivalent
BF 80 - BF 125	Ballon Fluorescent	SHP 70
BF 250 - BF 400	Ballon Fluorescent	SHP 100
CBF	Compatible Ballon Fluorescent	SHP
H	Halogène	IM
IM	Iodure Métallique	IM
M	Mixte	SHP
SBP	Sodium Basse Pression	SHP
SHP	Sodium Haute Pression	SHP
TF	Tube Fluorescent	TF
Led	Led	Led
Fluo C	Fluo Compacte	TF
Xénon	Xénon	SHP
Néon	Néon	SHP

Tarif fixé par délibération du Comité Syndical
du 16 février 2024

Le Président

Franck BEAUVARLET



**Annexe 3 au règlement relatif au transfert de la
compétence vidéo-protection**

**COTISATION MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION
BAREME 2024**

Niveau de maintenance	Commune avec Taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2 % de la Taxe à la Fédération
Maintenance Complète	150 € par caméra 500 € par centre	180 € par caméra 600 € par centre
Maintenance Allégée	50 € par caméra	60 € par caméra

Tarif fixé par délibération du Comité
Syndical du 16 février 2024

Le Président,

Franck BEAUVARLET

